

DECRET N° 81-14 du 21 janvier 1981

portant approbation des Collectifs Budgétaires Exercice 1980 de la Province de l'Atacora, du District Urbain de Djougou, des Districts Ruraux de Boukoubé, de Ouaké, de Kérou, de Djougou, de Kouandé, de Péhunco, de Tanguiéta, de Natitingou, de Bassila et d'Adjohoun.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N°80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi N°64-16 du 11 août 1964 fixant la liste des taxes provinciales, leur code d'assiette et de perception et leurs taux et les actes modificatifs subséquents ;
- VU l'ordonnance N° 2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifiée ;
- VU l'ordonnance N°74-7 du 13 février 1974 portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
- VU l'ordonnance N° 74-8 du 13 février 1974 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de District ;
- VU l'ordonnance N° 74-9 du 13 février 1974 portant Institution et Organisation de la Commune ;
- VU le décret N° 74-26 du 13 février 1974 fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déterminant les services directement placés sous leur autorité ;
- VU le décret N°78-356 du 30 décembre 1978 portant limites et dénomination des circonscriptions administratives ;
- VU l'ordonnance N° 80-4 du 11 février 1980 portant Loi de Finances pour la Gestion 1980 ;

SUR proposition du Ministre des Finances ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 14 Janvier 1981,

DECRETE :

Article 1er.- Sont approuvés les Collectifs Budgétaires exercice 1980 de la Province de l'Atacora, du District Urbain de Djougou, des Districts Ruraux de Boukoubé, de Ouaké, de Kérou, de Djougou,

de Kouandé, de Péhunco, de Tanguiéta, de Natitingou, de Bassila et d'Adjohoun.

Les Budgets ainsi modifiés sont arrêtés en recettes et en dépenses aux montants ci-après :

PROVINCE DE L'ATACORA

RECETTES ORDINAIRES : CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLIONS  
CENT VINGT DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE DEUX FRANCS. . . .193 122 642

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUATRE VINGT MILLIONS QUATRE  
CENT SOIXANTE DOUZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SEIZE  
FRANCS . . . . . 80 472 596

TOTAL . . . . . 273 595 238  
= = = = =

DEPENSES ORDINAIRES : CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLIONS  
CENT VINGT DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE DEUX FRANCS.....193 122 642

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUATRE VINGT MILLIONS QUATRE  
CENT SOIXANTE DOUZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SEIZE  
FRANCS . . . . . 80 472 596

TOTAL . . . . . 273 595 238  
= = = = =

DISTRICT RURAL DE TANGUIETA

RECETTES ORDINAIRES : SOIXANTE DIX HUIT MILLIONS SEPT  
CENT VINGT NEUF MILLE SOIXANTE SEIZE FRANCS . . . . . 78 729 076

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUATRE MILLIONS CINQ CENT  
MILLE FRANCS . . . . . 4 500 000

TOTAL . . . . . 83 229 076  
= = = = =

DEPENSES ORDINAIRES : SOIXANTE DIX HUIT MILLIONS SEPT  
CENT VINGT NEUF MILLE SOIXANTE SEIZE FRANCS. . . . . 78 729 076

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUATRE MILLIONS CINQ CENT  
MILLE FRANCS . . . . . 4 500 000

TOTAL . . . . . 83 229 076  
= = = = =

DISTRICT RURAL DE OUAKE

RECETTES ORDINAIRES : TRENTE CINQ MILLIONS SEPT  
CENT DIX MILLE SOIXANTE ET UN FRANCS. . . . . 35 710 061

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CINQ MILLIONS SIX CENT  
QUATRE VINGT HUIT MILLE SEPT CENT ONZE FRANCS . . . . . 5 688 711

TOTAL . . . . . 41 398 772

DEPENSES ORDINAIRES : TRENTE CINQ MILLIONS SEPT  
CENT DIX MILLE SOIXANTE ET UN FRANCS. . . . . 35 710 061

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CINQ MILLIONS SIX CENT  
QUATRE VINGT HUIT MILLE SEPT CENT ONZE FRANCS . . . . . 5 688 711

TOTAL . . . . . 41 398 772

DISTRICT URBAIN DE DJOUGOU

RECETTES ORDINAIRES : SOIXANTE DEUX MILLIONS TROIS  
CENT VINGT CINQ MILLE CINQ CENT TROIS FRANCS . . . . . 62 325 503

RECETTES EXTRAORDINAIRES : ONZE MILLIONS DEUX CENT  
SOIXANTE DOUZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DOUZE  
FRANCS . . . . . 11 272 472

TOTAL . . . . . 73 597 975

DEPENSES ORDINAIRES : SOIXANTE DEUX MILLIONS TROIS  
CENT VINGT CINQ MILLE CINQ CENT TROIS FRANCS . . . . . 62 325 503

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : ONZE MILLIONS DEUX CENT  
SOIXANTE DOUZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DOUZE  
FRANCS . . . . . 11 272 472

TOTAL . . . . . 73 597 975

DISTRICT RURAL DE BOUKOUMBE

RECETTES ORDINAIRES : CINQUANTE CINQ MILLIONS HUIT  
CENT MILLE QUATRE CENTS FRANCS . . . . . 55 800 400

RECETTES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS SIX CENT CIN-  
QUANTE ET UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE ONZE FRANCS. . . . . 2 651 971

TOTAL . . . . . 58 452 371

DEPENSES ORDINAIRES : CINQ MILLIONS HUIT CENT  
CENT MILLE QUATRE FRANCS . . . . . 55 800 400

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS SIX CENT CIN-  
QUANTE ET UN MILLE CINQ CENT SOIXANTE ONZE FRANCS . . . . . 2 651 971

TOTAL . . . . . 58 452 371

DISTRICT RURAL DE KEROU

RECETTES ORDINAIRES : TRENTE DEUX MILLIONS HUIT CENT  
QUATRE VINGT UN MILLE CINQ CENT DEUX ET UN FRANCS . . . . . 32 881 131

RECETTES EXTRAORDINAIRES : P M

TOTAL . . . . . 32 881 131

DEPENSES ORDINAIRES : TRENTE DEUX MILLIONS HUIT CENT  
QUATRE VINGT UN MILLE CINQ CENT DEUX ET UN FRANCS . . . . . 32 881 131

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : P M

TOTAL . . . . . 32 881 131

DISTRICT RURAL DE NATIENGOU

RECETTES ORDINAIRES : SOIXANTE HUIT MILLIONS CINQUANTE  
NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGTS FRANCS . . . . . 68 059 980

RECETTES EXTRAORDINAIRES : P M

TOTAL . . . . . 68 059 980

DEPENSES ORDINAIRES : SOIXANTE HUIT MILLIONS CINQUANTE  
NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGTS FRANCS . . . . . 68 059 980

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : P M

TOTAL . . . . . 68 059 980

DISTRICT RURAL DE DJOUGOU

RECETTES ORDINAIRES : QUATRE VINGT CINQ MILLIONS TROIS  
CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENT TRENTE SIX FRANCS . . . . . 85 326 236

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TREIZE MILLIONS TROIS CENT  
MILLE FRANCS . . . . . 13 300 000

TOTAL . . . . . 98 626 236

|   |   |                       |            |
|---|---|-----------------------|------------|
| DEPENSES ORDINAIRES                           | : | QUATRE VINGT CINQ     |            |
| MILLIONS TROIS CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENT |   |                       |            |
| TRENTE SIX FRANCS.....                        |   |                       | 85 326 236 |
| <u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u>               | : | TREIZE MILLIONS TROIS |            |
| <u>CENTS MILLE FRANCS</u> .....               |   |                       | 13 300 000 |
|   |   | TOTAL.....            | 98 626 236 |
|   |   |                       | =====      |

DISTRICT RURAL DE PEHUNCO

|  |   |                      |            |
|--|---|----------------------|------------|
| RECETTES ORDINAIRES                              | : | VINGT TROIS MILLIONS |            |
| CINQ CENT VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE |   |                      |            |
| HUIT FRANCS.....                                 |   |                      | 23 524 558 |
| <u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u>                  | : |                      | P M        |
|  |   | TOTAL.....           | 23 524 558 |
|  |   |                      | =====      |

|  |   |                      |            |
|--|---|----------------------|------------|
| DEPENSES ORDINAIRES                              | : | VINGT TROIS MILLIONS |            |
| CINQ CENT VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE |   |                      |            |
| HUIT FRANCS.....                                 |   |                      | 23 524 558 |
| <u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u>                  | : |                      | P M        |
|  |   | TOTAL.....           | 23 524 558 |
|  |   |                      | =====      |

DISTRICT RURAL DE KOUANDE

|   |   |                         |            |
|---|---|-------------------------|------------|
| RECETTES ORDINAIRES                               | : | SOIXANTE ET UN MILLIONS |            |
| DEUX CENT TRENTE MILLE SOIXANTE ET UN FRANCS..... |   |                         | 61 230 061 |
| RECETTES EXTRAORDINAIRES                          | : | VINGT MILLIONS HUIT     |            |
| CENT SOIXANTE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT SEIZE  |   |                         |            |
| FRANCS.....                                       |   |                         | 20 860 796 |
|   |   | TOTAL.....              | 82 090 857 |
|   |   |                         | =====      |

|  |   |                         |            |
|--|---|-------------------------|------------|
| DEPENSES ORDINAIRES                              | : | SOIXANTE ET UN MILLIONS |            |
| DEUX CENT TRENTE MILLE SOIXANTE ET UN FRANCS..   |   |                         | 61 230 061 |
| DEPENSES EXTRAORDINAIRES                         | : | VINGT MILLIONS HUIT     |            |
| CENT SOIXANTE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT SEIZE |   |                         |            |
| FRANCS..   |   |                         | 20 860 796 |
|  |   | TOTAL.....              | 82 090 857 |
|  |   |                         | =====      |

DISTRICT RURAL D'ADJOHOUN

RECETTES ORDINAIRES : QUARANTE MILLIONS SIX CENT  
QUARANTE CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE QUATRE FRANCS . . . 40 645 734

RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION SEPT CENT QUATRE  
VINGT ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX NEUF FRANCS.. 1 781 879  
-----

TOTAL . . . . . 42 427 613  
=====

DEPENSES ORDINAIRES : QUARANTE MILLIONS SIX CENT  
QUARANTE CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE QUATRE FRANCS 40 645 734

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION SEPT CENT QUATRE  
VINGT ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX NEUF FRANCS 1 781 879  
-----

TOTAL . . . . . 42 427 613  
=====

DISTRICT RURAL DE BASSILA

RECETTES ORDINAIRES : TRENTE QUATRE MILLIONS CENT QUATRE  
VINGT DIX NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE NEUF FRANCS 34 199 259

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUATRE MILLIONS FRANCS . . . 4 000 000  
-----

TOTAL . . . . . 38 199 259  
=====

DEPENSES ORDINAIRES : TRENTE QUATRE MILLIONS CENT QUATRE  
VINGT DIX NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE NEUF FRANCS 34 199 259

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUATRE MILLIONS FRANCS . . . 4 000 000  
-----

TOTAL . . . . . 38 199 259

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 21 janvier 1981

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

  
Isidore AMOUSSOU

Le Ministre de l'Intérieur  
et de la Sécurité Publique,

  
GUEZODJE Vincent

Ampliatiions : PR 8 CPC 6 CC du PRPB 4 ANR 6 SGG 4 SPD 2 MF-MISP 10  
autres Ministères 20 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses sections 4 DCCT-  
ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB 2 FASJEP 2 BN 2 Districts Intéressés 12  
Provinces Intéressées 12 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 DAT 4 DAI 4  
BCP 1 JORPB 1.